

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 janvier 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 14 Absents : 4 Votants : 20
--	---

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BRAULT Françoise ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. LIGNE Alain ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUD Jean-Michel. M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. WOJTCZAK Richard ;
M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe.

ABSENTS : Mme BAUDELOT Chantal ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Patrice ;

FINANCES - BUDGET

MODIFICATION DU SEUIL DE CONSOMMATION D'EAU APPLICABLE A LA TARIFICATION DES INDUSTRIELS

Monsieur le Président expose :

À ce jour, les usagers industriels bénéficient d'un tarif spécifique lorsque leur consommation annuelle d'eau excède 50 000 m³.

Dans un contexte de sobriété des usages et de préservation de la ressource en eau, il est demandé à l'ensemble des usagers, y compris aux industriels, de réduire leur consommation.

Or, une entreprise dont la consommation annuelle devient inférieure à 50 000 m³ se voit appliquer le tarif des usagers domestiques, ce qui peut entraîner, dans certains cas, une pénalisation financière, alors même qu'elle a engagé des efforts de réduction de ses consommations.

Afin d'éviter cet effet contre-productif et d'accompagner les démarches de sobriété, il est proposé d'abaisser le seuil annuel de consommation d'eau ouvrant droit à la tarification spécifique des usagers industriels de 50 000 m³ à 45 000 m³.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° CS-DE-25-042 en date du 12/12/2025 fixant les modalités de tarification du service de l'eau, et notamment le seuil de consommation applicable aux usagers industriels fixé à 50 000 m³ par an,
- Considérant la nécessité d'adapter la politique tarifaire aux enjeux de gestion durable de la ressource en eau et de sobriété des usages
- Considérant que l'analyse des consommations industrielles fait apparaître la pertinence d'abaisser le seuil de consommation déclenchant l'application de la tarification spécifique aux industriels,
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le seuil actuellement fixé à 50 000 m³ par an pour le porter à 45 000 m³ par an,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DÉCIDE de fixer le seuil annuel de consommation d'eau applicable à la tarification spécifique des usagers industriels à 45 000 m³, en remplacement du seuil précédemment fixé à 50 000 m³.
- ✓ PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° CS-DE-25-042 en date du 12/12/2025 demeurent inchangées.
- ✓ PRÉCISE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

